

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie GUILLERM qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Élection d'un membre dans les commissions « CAO et DSP », « Finances », « Travaux, urbanisme, environnement et agriculture » et « Patrimoine, culture et tourisme »
2. Élection d'un représentant au SIALL, au SIVU Centre de secours et au SDEF
3. Attribution des lots aux entreprises pour le marché de rénovation et extension de l'ALSH
4. Convention financière SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Place du Villers et Rue de St Sauveur
5. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
7. Acceptation d'un don de l'association « Les amis de Sainte-Anne »
8. Demande de subvention au titre du FEDER pour la rénovation et extension de l'ALSH
9. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le remplacement de l'éclairage de la médiathèque
10. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
11. Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la démission écrite de Madame Stéphanie CADALEN le 22 mai 2023. Conformément à l'article L.270 du code électoral, suite au refus de siéger de Madame Laétitia TOUROLLE, Monsieur Cédric SAULAIS est installé en tant que conseiller municipal.

En préambule, Monsieur le Maire soumet à l'accord du Conseil municipal l'ajout d'un point non inscrit à l'ordre du jour : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la société CAMMA SPORT pour le litige portant les sols amortissants des jeux pour enfants situés Square Louis Gad.

**Le Conseil municipal accepte.**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2023.**

### **2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération n°2020-04-09 du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Stéphanie CADALEN, élue sur la liste « Avec vous », et membre des commissions « CAO et DSP », « Finances », « Travaux, urbanisme, agriculture et environnement » et « Patrimoine, culture et tourisme », Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à son remplacement et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-04-09 du 10 juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales,  
Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Madame Stéphanie CADALEN, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales citées plus haut,  
Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,  
Considérant qu'après un appel à candidature, son remplaçant Cédric SAULAIS souhaite intégrer les commissions citées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Cédric SAULAIS dans les commissions « Commission d'appel d'offres et Commission de délégation de service public », « Finances », « Travaux, urbanisme, agriculture et environnement » et « Patrimoine, culture et tourisme ».**

### 3. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les représentants de la collectivité ont été nommés suivant la délibération n°2020-04-10 du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Stéphanie CADALEN, élue sur la liste de « Avec vous », et représentant de la collectivité au SIALL, au SDEF et au SIVU Centre de secours, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04-10 du 10 juillet 2020 portant nomination d'un représentant dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de madame Stéphanie CADALEN, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein de certains organismes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Cédric SAULAIS, représentant titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau-Lampaul-Guimiliau (SIALL), représentant titulaire au Syndicat Départemental d'Électrification du Finistère (SDEF) et représentant suppléant au SIVU Centre de secours.**

### 4. ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offres pour les travaux de rénovation et d'extension de l'ALSH s'est terminé le 2 juin 2023. Après une phase de négociation, le cabinet d'architecte ARKO ARCHITECTE a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse a été partiellement présentée en commission le 22 juin 2023.

*Monsieur le Maire précise que ce marché a fait l'objet de 131 retraits des documents de consultation sur la plateforme MEGALIS et qu'au final 53 offres ont été reçues.*

*Pour rappel, la notation des offres a été effectuée de la manière suivante : 60 % en fonction du prix et 40 % en fonction de critères techniques.*

*A titre d'exemple, Monsieur le Maire expose à l'assemblée un tableau d'analyse pour l'un des lots du marché.*

*Monsieur le Maire fait également un point sur les subventions obtenues : aujourd'hui près de 50 % des dépenses sont couvertes par des subventions. Pour rappel, la commune a fait un prêt d'1.1 million d'euros pour ce projet. Il sert à percevoir des subventions de la Région (Bien vivre partout en Bretagne et FEDER).*

Conformément au rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes :

Lot	Objet	Entreprise	Montant en € HT
1	Désamiantage	LIZIARD	11 890, 00 € H.T.
2	Traitement des bois et des murs	SANTE BOIS	3 100, 00 € H.T.
3	VRD	LOUSSOT	174 927, 50 € HT
4	Gros œuvre - démolitions	LIZIARD	186 600, 00 € HT
5	Charpente - isolation - étanchéité à l'air - menuiseries extérieures	MCA	354 210, 00 € HT
6	Couverture - étanchéité	MOAL COUVERTURE	99 553, 00 € HT
7	Menuiseries intérieures	MENEZ	42 109, 82 € HT
8	Cloisons doublages	PLACOUEST	111 000, 00 € HT
9	Revêtements de sols	LE TEUFF	75 520, 15 € HT
10	Faux plafonds	LE GALL PLAFONDS	14 500, 00 € HT
11	Peintures - Nettoyage	LE COZ PEINTURES	28 684, 00 € HT
12	Ventilation - Plomberie - Sanitaires	KERJEAN	72 000, 00 € HT
13	Electricité - Photovoltaïque	LE BOHEC	82 000, 00 € HT
14	Agencement Option(s) retenue(s) : Option 1 (Casiers + patères)	CMAD	38 190, 00 € HT
Total			1 294 284, 47 € HT

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres annexé,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **D'attribuer les 14 lots aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur à signer les marchés de travaux.**

**5. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DU VILLERS ET RUE DE SAINT-SAUVEUR**

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention financière avec le SDEF pour la rénovation de plusieurs points lumineux sur la place du Villers et la rue de Saint-Sauveur.

L'estimation des dépenses se chiffre à 8 520.00 € HT soit 10 224.00 € TTC.

La participation du SDEF est de 2 400.00 €. Le reste à charge pour la commune est de 6 120.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte le projet de rénovation de points lumineux sur la Place du Villers et la rue de Saint-Sauveur ;**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 6 120.00 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

## 6. GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, tous les ans, le concessionnaire GRDF verse une redevance à la commune pour l'occupation des réseaux de gaz, propriétés de la collectivité. Cette redevance est calculée conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 pour l'occupation « classique » du domaine public.

Pour 2023, cette redevance s'élève à 332.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) de 332.00 € pour 2023.**

## 7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

### 1. Contexte règlementaire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Lampaul-Guimiliau son budget principal et l'ensemble de ses 4 budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de suivre et de préciser les durées d'amortissement définies dans la délibération n°2022-03-04 : 1 an pour les subventions d'équipement d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 € et 5 ans celles d'une valeur supérieure à 5 000 €.

## 3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.

Pour la Commune de Lampaul-Guimiliau, ce compte est apuré.

## 4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame Christine SANINI, chef des services comptables du Service de Gestion Comptable de Morlaix a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes (CCAS, Lotissement du Pors, Lotissement du Prajou Kaer et ACM Lam'pôle Loisirs) de la Commune de Lampaul-Guimiliau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.**

- ✓ **Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.**
- ✓ **Approuve les durées d'amortissement suivantes : 1 an pour les subventions d'équipement d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 € et 5 ans celles d'une valeur supérieure à 5 000 €.**
- ✓ **Décide d'appliquer l'amortissement dérogatoire annuel.**



- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## 8. ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINTE-ANNE »

Monsieur Philippe MORVAN, adjoint au Maire en charge de la vie associative, informe l'assemblée que lors de son assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2023, l'association « Les amis de Sainte-Anne » a décidé de sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à ses statuts, elle souhaite reverser à la commune la somme de 13 934.48 €. Cette somme devra servir à l'entretien et la rénovation de la chapelle Sainte-Anne et notamment de son retable.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2242-1,

*Monsieur Philippe MORVAN précise que l'association est contrainte de se dissoudre par manque de bénévoles et de successeurs au bureau. Il ajoute que l'association cède également gratuitement les bancs de la chapelle et éventuellement des barnums. Par ailleurs, une partie de la trésorerie de l'association est donnée à la nouvelle association de danse bretonne qui est en cours de création. Ainsi une nouvelle association est créée pour reprendre les activités de danse bretonne, le pardon sera géré par la paroisse et la crèche est prise en charge par la commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don de 13 934.48 € de l'association « Les amis de Sainte-Anne » et de l'affecter à des travaux de rénovation de la chapelle.**

## 9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LA RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH

La commune de Lampaul-Guimiliau a le projet de rénovation et d'extension du centre de loisirs. Le montant estimatif total du projet est de 1 449 000 € HT se décomposant ainsi :

- ✓ Coût des travaux HT : 1 294 000.00 €
- ✓ Coût prévisionnel du mobilier HT : 18 000.00 €
- ✓ Coût prévisionnel maîtrise d'œuvre HT : 118 000.00 €
- ✓ Frais divers (études, diagnostic, levé topo, etc) HT : 19 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil régional dans le cadre de l'appel à projets FEDER « Bâtiments performants 2023 : efficacité énergétique des bâtiments neufs » d'un montant de 125 000.00 €.**

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Lampaul-Guimiliau envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Monsieur Joël PICHON précise qu'actuellement l'éclairage se fait par néons et certains consomment beaucoup d'énergies et ne sont donc pas allumés. Cette préconisation fait suite au diagnostic énergétique effectué par HEOL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 80 % du montant du projet soit 6 930.40 €, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED, à la médiathèque**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.**

#### **11. AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ CAMMA SPORT PORTANT SUR LES SOLS AMORTISSANTS DES JEUX SQUARE LOUIS GAD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits qui ont amené au litige.

La commune a fait appel à la société CAMMA SPORT pour la fourniture et la pose de jeux et de sols amortissants au square Louis Gad. La réception des travaux a été prononcée en 2019. Dès la fin de l'année 2021, la commune a constaté que le sol amortissant, posé sous les jeux pour enfants, se décollait et en informait la société CAMMA SPORT en précisant souhaiter une remise en état du sol amortissant.

Le 8 avril 2022, la société CAMMA SPORT s'est déplacée sur les lieux.

Lors de cette réunion, la société s'était engagée à reprendre les désordres avant le 30 juin 2022. La société n'ayant pas respecté ses engagements, la commune a été contrainte de lui adresser une mise en demeure de réparer les désordres dans les plus brefs délais.

Le 4 août 2022, la société CAMMA SPORT a proposé d'intervenir en appliquant « une colle plus dense afin d'essayer de recoller la galette de sol amortissant sur votre sol, sans toutefois aucun engagement quant à la réussite de cette intervention compte-tenu de l'état de votre sol ».

Le 14 septembre 2022, la commune a refusé la proposition de la société puisque cette solution de reprise n'était pas satisfaisante. Dès lors, la société CAMMA SPORT a préconisé une nouvelle solution de reprise, pour mettre un terme aux désordres, à savoir la réalisation d'« une ceinture en périphérie en sous face de cette galette sur tout le pourtour d'environ 15 cm de large et autant de profondeur, pour ainsi avoir du vrai béton sur lequel on pourrait coller de manière pérenne le sol amortissant à cette mini longrine et de façon à ce que le sol reste bien à sa place ».

La société CAMMA SPORT est intervenue courant septembre 2022 en reprise sur une seule des galettes abimées et non pas sur les deux autres pourtant également abimées. Ces travaux de reprise n'ont pas permis de mettre un terme aux désordres.

La sécurité des usagers des jeux ne pouvait plus en l'état être assurée et par conséquent, la commune a été contrainte d'éditer un arrêté de fermeture de l'aire de jeux le 22 novembre 2022.

Aucune solution amiable n'ayant pu être trouvée, la commune a été contrainte de saisir le Tribunal administratif par requête enregistrée le 3 avril 2023 afin d'être indemnisée des préjudices subis.

Après une rencontre sur place le 12 juin 2023, un accord amiable a été trouvé afin que la société répare les désordres causés. Pour formaliser cet accord et protéger juridiquement la commune, un protocole transactionnel doit être signé entre les 2 parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Lampaul-Guimiliau et la société CAMMA SPORT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

## 12. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société ISOSIGN pour la peinture routière pour 1 111.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société BRETAGNE PYRO pour le feu d'artifice du 13 juillet 2023 pour 2 578.00 € TTC.

## 13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. Avec l'accord de ses membres, la commission est reconduite à l'identique (Monsieur Cédric SAULAIS remplace Madame Stéphanie CADALEN).
- ✓ Les travaux à Pennaneac'h sont terminés. L'enrobé a été repris suite à un problème technique en avril. La réception aura lieu en juillet.
- ✓ L'effacement des réseaux rue des genêts et rue de Saint-Sauveur est terminé également. Le chantier s'est très bien passé. Les poteaux seront retirés en septembre.
- ✓ Les travaux de restauration de l'église débuteront fin août ou début septembre. Nous devrions obtenir 80 % de subventions.
- ✓ La fibre est commercialisable pour la phase 2 (sauf quelques secteurs). 3 opérateurs sont éligibles d'après le site MEGALIS. La phase 3 est en cours d'étude. Des poteaux vont devoir être installés en direction de Saint-Sauveur, suite à l'accord donné par le Département.
- ✓ La reprise de la friche Gad avance bien. Une décision officielle devrait avoir lieu mi-juillet.
- ✓ Ce lundi 3 juillet à midi, un appel au rassemblement devant les mairies a été lancé par l'AMF. Monsieur le Maire donne lecture du communiqué : « Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales. En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose. La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête. Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun. Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés. Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants. Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population. Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances. Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants. Par les violences contre les élus, ils



attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution. Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer. Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre. Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre. A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin. Vive la République, vive la France ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire

Le Maire

---

